

INFORMATIONS AUX ENTREPRISES

Coronavirus – Covid 19

Mise à jour 19/03/2020



Comment mettre mes salariés en chômage partiel ? Connectez-vous sur le site de la DIRRECTE, vous avez 30 jours pour déclarer votre activité partielle avec effet rétroactif.

Ai-je le droit d'ouvrir mon entreprise, mon commerce ? Tout dépend de la liste déterminée par l'arrêté ministériel en date du 15 mars.

Je suis Travailleur non salarié (TNS). Je n'ai plus d'activité ou je dois cesser mon activité, quelles sont les aides possibles ? Vous pouvez vous mettre en arrêt maladie pour assurer la garde d'enfants de moins de 16 ans en vous auto-déclarant sur le site declare.ameli.fr. D'autres mesures vous concernant sont en cours d'élaboration.

Comment reporter mes cotisations sociales / fiscales ?

Sur le site urssaf.fr vous pouvez signaler votre situation via la messagerie en suivant ce cheminement : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».

Quelle aide de ma banque pour maintenir ma trésorerie ? Cette demande est à solliciter au cas par cas. Sans accord avec votre banque, vous pouvez contacter le Médiateur du crédit.

Comment bénéficier de l'aide forfaitaire de 1500€ aux entreprises ?

Sont éligibles les commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant :

- un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 million d'euros
- un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros.

L'activité doit avoir débutée avant le 1er février 2020 et il ne doit pas y avoir eu de déclaration de cessation de paiement avant le 1er mars 2020.

Par ailleurs, les titulaires d'un contrat de travail dans une autre entreprise ou d'une pension de retraite et les entrepreneurs ayant bénéficié d'au moins deux semaines d'arrêt maladie en mars ne sont pas éligibles.

Pour en bénéficier il faut avoir fait l'objet d'une fermeture par décision administrative ou avoir subi une perte de CA en mars 2020 supérieure à 50 % par rapport à mars 2019 (suite à la décision du

Gouvernement d'élargir l'accès au Fonds en abaissant le seuil de perte de chiffre d'affaires de 70 à 50%)

Cette aide principale est versée par la DGFIP (Direction générale des Finances publiques), avec une simple déclaration disponible depuis le 1er avril 2020 sur le site impots.gouv.fr / espace « particuliers » pour les travailleurs indépendants ou « espace entreprises ». Le formulaire est accessible depuis l'onglet « messagerie ».

Une aide complémentaire de 2 000 euros maximum pourra être versée au cas par cas aux entreprises ayant au moins 1 salarié, par les régions aux entreprises qui rencontrent le plus de difficultés. Contact avec la région AURA à partir du 15 avril

Puis-je bénéficier du prêt garanti par l'Etat (PGE) ?

Celui-ci s'adresse aux Entreprises de toute taille, quelle que soient leur forme juridique et leur activité. Pourront ainsi prétendre à ce prêt les sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique.

Il s'agit d'un Prêt bancaire de trésorerie pouvant représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019 (Différé de remboursement : un an)

Pour en bénéficier il vous faut vous rapprochez vous de votre (vos) banque(s) pour faire une demande de prêt. Après avoir examiné votre situation et vérifié que vous remplissez les critères d'éligibilité, elle vous donnera un pré-accord pour un prêt.

Si vous avez un accord de votre banque, il vous faudra télécharger une attestation sur le lien suivant : attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant à communiquer à votre banque.